



Pass Associatif 2022-2023

PRÉAMBULE

Un certain nombre de familles n'a pas accès aux activités associatives car elles estiment devoir satisfaire d'abord d'autres besoins plus importants. Mais ces pratiques qu'elles soient sportives ou culturelles, participent fortement à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants et des adultes.

Ce dispositif d'aide incitative à la pratique d'activités associatives pour les enfants et les adultes, est mis en place pour les familles qui disposent de revenus modestes afin de faciliter la pratique d'activités sportives ou culturelles.

Modalités d'accès au Pass associatif :

- inscription à **une** association coyenne pour un enfant coyen de moins de 18 ans ou pour un adulte coyen ;
- la subvention est limitée à **une** par enfant ou par adulte, sous condition de ressources de la famille, dans une enveloppe maximale de 300€.

Les quatre premiers quotients familiaux (établis par le Village des Enfants) sont retenus pour avoir droit à une subvention, soit les QF entre 0 et 983€.

Les familles doivent se procurer une carte mentionnant leur QF (1 à 4) auprès du Village des Enfants pour les enfants comme pour les adultes. Cette carte est à garder par l'association.

Tableau de correspondance :

QF1 = subvention à hauteur de 80% par la municipalité (240€ maximum)

QF2 = subvention à hauteur de 60% par la municipalité (180€ maximum)

QF3 = subvention à hauteur de 40% par la municipalité (120€ maximum)

QF4 = subvention à hauteur de 20% par la municipalité (60€ maximum)

Exemple, si l'inscription d'un enfant est de 180€, et que les parents ont un QF2, la subvention municipale sera de 108€ ($180€ \times 60\% = 108€$)

L'association qui aura pris des inscriptions avec le pass associatif refacture ensuite la municipalité pour le paiement de la part prise en charge par celle-ci. Les factures devront parvenir en mairie au plus tard le 30 novembre 2022, via la plateforme Chorus. (Règlement complet sur le site internet de la Mairie).